

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/162

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Cession du véhicule ISEKI immatriculé 634-EPF-95 à un particulier

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

VU, le Code de la commande public, notamment l'article L. 2122-8,

CONSIDERANT, que le tracteur ISEKI n'est plus utilisé par les services de la Ville suite à l'acquisition d'un véhicule neuf plus performant et mieux équipé,

CONSIDERANT, les conditions proposées par Monsieur Michaël FERNANDES en date du 17/08/2024 pour l'acquisition de ce véhicule,

DECIDE

Article 1 : La cession du véhicule ISEKI immatriculé 634-EPF-95 à Monsieur Michaël FERNANDES domicilié 4 chemin de la Garenne 95690 à FROUVILLE.

Article 2 : Le montant de la cession s'élève à 3000 €TTC

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 6 Septembre 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise